

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1041-2010, 1^{er} décembre 2010

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18)

— **Entrée en vigueur des articles 88 et 108 de la Loi**

Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2010, c. 18)

— **Entrée en vigueur de l'article 83 de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur des articles 88 et 108 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18) et de l'article 83 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2010, c. 18)

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18) a été sanctionnée le 12 juin 2008;

ATTENDU QUE l'article 143 de cette loi, remplacé par l'article 107 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2009, c. 26), prévoit notamment que l'article 88 et les dispositions de la section II.1 du chapitre IV de la Loi sur la sécurité civile, édictées par l'article 108 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18), entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 108 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18) a été modifié par l'article 85 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2009, c. 26) et par l'article 83 de la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2010, c. 18);

ATTENDU QUE l'article 122 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2010, c. 18) prévoit que l'article 83 de cette loi entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret n^o 602-2009 du 27 mai 2009, les articles 91 à 94 et 106 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18) sont entrés en vigueur le 1^{er} juin 2009;

ATTENDU QUE, par le décret n^o 1035-2009 du 30 septembre 2009, l'article 80 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18) est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 30 décembre 2010 l'entrée en vigueur de l'article 88 et des dispositions de la section II.1 du chapitre IV de la Loi sur la sécurité civile, édictées par l'article 108 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18);

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 30 décembre 2010 l'entrée en vigueur de l'article 83 de la loi modifiant la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2010, c. 18);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit fixée au 30 décembre 2010 l'entrée en vigueur de l'article 88 et des dispositions de la section II.1 du chapitre IV de la Loi sur la sécurité civile, édictées par l'article 108 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2008, c. 18);

QUE soit fixée au 30 décembre 2010 l'entrée en vigueur de l'article 83 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (2010, c.18).

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

54720

Gouvernement du Québec

Décret 1044-2010, 1^{er} décembre 2010

Loi modifiant la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et d'autres dispositions législatives (2009, c. 22)

— **Entrée en vigueur de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et d'autres dispositions législatives (2009, c. 22) a été sanctionnée le 12 juin 2009;

ATTENDU QUE l'article 19 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE soit fixée au 1^{er} janvier 2011 l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les établissements d'hébergement touristique et d'autres dispositions législatives (2009, c. 22).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54723

Gouvernement du Québec

Décret 1046-2010, 1^{er} décembre 2010

Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives (2005, c. 39)
— **Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives (2005, c. 39)

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives (2005, c. 39) a été sanctionnée le 13 décembre 2005;

ATTENDU QUE l'article 54 de cette loi prévoit que celle-ci entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006, à l'exception du paragraphe 2^o de l'article 3 et des articles 13 et 23 qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2007;

ATTENDU QUE l'article 54 prévoit également que l'article 3, dans la mesure où il remplace le sous-paragraphe *a* du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et dans la mesure où il édicte le paragraphe 4^o de cet alinéa, le paragraphe 2^o de l'article 4, l'article 27, dans la mesure où il édicte l'article 48.3, et les articles 30 à 47 entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} janvier 2011 la date de l'entrée en vigueur de l'article 3 de la Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives, dans la mesure où il remplace le sous-paragraphe *a* du para-

graphe 3^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds et dans la mesure où il édicte le paragraphe 4^o de cet alinéa;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports :

QUE l'article 3 de la Loi modifiant la Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds et d'autres dispositions législatives (2005, c. 39), dans la mesure où il remplace le sous-paragraphe *a* du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 2 de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds et dans la mesure où il édicte le paragraphe 4^o de cet alinéa, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54725

Gouvernement du Québec

Décret 1047-2010, 1^{er} décembre 2010

Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (2008, c. 14)
— **Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (2008, c. 14)

ATTENDU QUE la Loi modifiant de nouveau le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (2008, c. 14) a été sanctionnée le 12 juin 2008;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 141 de cette loi, les dispositions de celle-ci entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception du paragraphe 2^o de l'article 1, du paragraphe 2^o de l'article 2, des articles 3, 4, 8, du paragraphe 1^o de l'article 9, des articles 10, 23, 24, 28, 30, 34 à 36, 38 à 40, 43, 45 à 47, du paragraphe 3^o de l'article 54, des articles 55 à 57, 59 à 71, 73 à 78, 81 à 85, des paragraphes 2^o à 4^o de l'article 86, des articles 88 à 90, 94, 96, du paragraphe 2^o de l'article 98, des articles 99, 102, 117, 120 à 123, 125, 132 à 135, 137 et 138 à 140, qui sont entrées en vigueur le 12 juin 2008, et de l'article 7, du paragraphe 1^o de l'article 11, de l'article 12, des paragraphes 2^o et 3^o de l'article 49, du paragraphe 2^o de l'article 50, du paragraphe 2^o de l'article 51, de l'article 52 et du paragraphe 2^o de l'article 53, qui sont entrées en vigueur le 2 juillet 2008;